



## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Un débit de boisson temporaire ne peut être autorisé par le Maire que suivant les conditions suivantes :

- La vente est limitée aux groupes 1 et 3 des catégories de boissons
- Seule l'association organisatrice peut prétendre à l'autorisation
- Le nombre de buvettes est limité à 5 par association, par commune et par an
- La buvette est autorisée sur le lieu de la manifestation à partir de l'arrivée du public et au maximum de 8h00 à 2h00 du matin
- Pas de caractère répétitif ou pour une durée excessive

### Dérogations :

Pour les installations sportives (stades, salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale tous les établissements d'activités physiques et sportives), des dérogations temporaires de 48 heures maximum peuvent être accordées pour le groupe 3 pour les associations agréées et limitées à 10 buvettes/an/association/commune.

La demande doit être déposée **15 jours à l'avance** en précisant l'horaire d'ouverture et la catégorie.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des boissons par catégorie :

GROUPES	NATURE DES BOISSONS	EXEMPLES
1er groupe	Boissons non alcoolisées	Eaux minérales, jus de fruits (moins de 1,2 °), Sirop, sodas, infusion lait, café, thé, chocolat
2ème groupe	ABROGÉ	ABROGÉ
3ème groupe	Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels	Vins jusqu'à 15°, bières, cidres, vins doux naturels, jus de fruits ou de légumes titrant de 1,2 à 3 ° d'alcool (kir cassis), vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ni titrant pas plus de 18° d'alcool pur, porto, madère, vermouth, pineau.
4ème groupe	Rhums, tafias et alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés, ou fruits sans addition d'essence, liqueurs anisées ou non	Amers, gentianes, toutes les eaux de vie.
5ème groupe	Toutes les autres boissons alcoolisées dont la vente est autorisée en France	Apéritifs anisés inférieurs à 45 °, whisky, vodka, gin et alcools divers.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

MAIRIE • 19, Place Gambetta CS40005 86530 Naintré • Tél : 05 49 90 03 65 • mairie@naintre.fr

## DEMANDE D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> CATEGORIES

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (Nom, prénom, association, adresse)

ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3334-1 et L3334-2, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (emplacement)

du  au  de  h  à  h  à l'occasion de

(Indiquer le motif : foire, vente de charité, fêtes...)

Date de la demande :

M./Mme,  certifie exacts les renseignements fournis et m'engage à l'envoyer par courriel à [mairie@naintre.fr](mailto:mairie@naintre.fr)

### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Je soussigné M. Christian MICHAUD, Maire de Naintré :

autorise la demande de débit de boissons temporaires ci-dessus :

du  au  de  h  à  h  à l'occasion de

qui aura lieu à

n'autorise pas la demande de débit de boissons temporaires ci-dessus

Christian MICHAUD  
Maire de Naintré

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

MAIRIE • 19, Place Gambetta CS40005 86530 Naintré • Tél : 05 49 90 03 65 • [mairie@naintre.fr](mailto:mairie@naintre.fr)